



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 16847

Texte de la question

M Hubert Falco appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur l'insuffisance des moyens consacrés à l'amélioration du parc locatif privé ancien. En effet, le budget de l'ANAH qui constitue la principale incitation financière à la modernisation du parc locatif privé, ne permet pas de faire face aux besoins courants, en secteur diffus comme en opérations programmées d'amélioration de l'habitat. L'amélioration de l'habitat ancien représente pourtant des enjeux économiques et sociaux suffisamment forts pour justifier une solidarité active de l'État, en raison des populations qui l'occupent qui sont dans une forte proportion défavorisées, et des conséquences qu'il entraîne pour le secteur du bâtiment particulièrement important dans le département du Var. Il lui demande donc s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour permettre de faire face aux besoins en secteur diffus comme en OPAH.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixé à 1,9 milliard de francs en 1989. De plus, le collectif budgétaire, voté fin 1988, a conduit à un abondement des crédits de 200 MF. Ces dotations devraient permettre de résorber l'essentiel du stock des dossiers en attente fin 1988. De plus une réforme des conditions d'intervention a été mise en place en 1989. Le regroupement et la déconcentration des crédits de l'ANAH réservés au secteur diffus et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), permet aux autorités locales (prefet et délégué de l'ANAH) de répartir localement ces crédits entre OPAH en cours, avenants aux OPAH, secteur diffus et nouvelles OPAH. Il leur appartient, en liaison avec leurs partenaires locaux, de définir les priorités et de prévoir éventuellement une modulation des taux compatibles avec les possibilités budgétaires. Pour ce qui concerne 1990, les travaux d'évaluation de l'impact des aides à la réhabilitation ont fait apparaître une plus faible efficacité des subventions ANAH comparée à celle de la PALULOS : le taux moyen de subvention constaté est de 31 p 100 dans le cas de l'ANAH contre 22 p 100 dans celui de la PALULOS. En conséquence, il est apparu possible de procéder, à la fois, à une plus forte modulation des aides (en augmentant le taux en faveur des bénéficiaires disposant des ressources les plus modestes) et à une baisse du taux moyen de subvention. Dans ces conditions, avec un montant de 1 700 MF, la dotation pour 1990 devrait permettre de financer un nombre d'opérations au moins équivalent à celui de 1989. Il faut rappeler que la dotation de l'ANAH est sensiblement supérieure au produit de la taxe additionnelle de droit de bail (TADB) qui l'alimentait avant la budgétisation en 1987 : 1 400 MF. Au total, l'effort budgétaire de l'État en faveur de la réhabilitation du parc privé (1 700 MF pour l'ANAH et 470 MF pour la PAH) atteindra un niveau élevé en 1990, proche de celui consenti en faveur du parc social.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16847

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3612